

Justificatif généré le 29/03/2022

Support de parution :



Date de parution :

29/03/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=283692>

N° d'annonce :

597662

Swiss Life Funds (F) Money Market Euro

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 153 rue Saint Honoré 75001 PARIS

403 409 691 R.C.S. Paris

Convocation

Annule et remplace la convocation publiée le 15 mars 2022 (Ref :N° 594685)

Les actionnaires de la SICAV sont convoqués en assemblée générale mixte le **14 avril 2022 à 11 heures**, au 153 rue Saint Honoré, 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour au titre de l'assemblée générale ordinaire :

– Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2021.

– Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce.

– Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

– Ratification d'un administrateur par l'assemblée générale.

– Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur du GIE AG2R Réunica pour une durée d'un (1) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2022.

– Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Dassault Aviation S.A. pour une durée d'un (1) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2022.

– Proposition de renouvellement du mandat de censeur de la société PRO BTP Finance pou

une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2022.

- Prise d'acte de la démission de la société AGPM Vie de son poste d'administrateur avec effet à la date de l'assemblée générale arrêtant les comptes de 2021.
- Proposition de nomination de M. Didier Rigaut en tant qu'administrateur pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2022.
- Proposition de nomination de M. Philippe Richer en tant qu'administrateur pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2022.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Ordre du jour au titre de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale de la société pour « Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro ».
- Modification de l'article 17 des statuts afin de permettre la tenue de réunions par visioconférence.
- Ajout d'un titre XIX « Dispositions spécifiques aux fonds agréés au titre du règlement (UE) 2017/1131 dit « Règlement MMF » » dans les statuts.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez : (i) remettre une procuration à votre conjoint, votre partenaire pacsé ou à un autre actionnaire ; (ii) adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ; ou (iii) utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la société, au deuxième jour ouvré avant la date de l'assemblée, à 0 heure, heure de Paris.

En cas de cession intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, 0 heure, heure de Paris, il sera tenu compte du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R.225-86, al. 2 du Code de commerce.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, par courrier le cas échéant, à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé doit être parvenu au siège social tr

2/3



jours au moins avant la date de l'assemblée. En aucun cas, vous ne pourrez retourner à la société un document portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le président
du conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeGnEVUq7



<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeGnEVUq7>